

Département de Loire Atlantique – Commune de Cordemais

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 2023-26****OBJET : VILLE - REPRISE ET AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2022**

L'an 2023, le 10 mai à 18H30, le Conseil municipal de la Ville de Cordemais, légalement convoqué le 03/05/2023 en SALLE JEAN DOUCET - HIPPODROME DE CORDEMAIS, sous la présidence de Monsieur Daniel GUILLE, Maire.

**Etaient présents :**

Daniel GUILLE, Thierry GADAIS, Franck CLOUET, Lydie RETAILLEAU, Yves-Marie DELANOË, Katell RABY, Alexia ROUSSEAU, André LANCIEN, Emilie CHAPALAIN, Cécile SACHOT, Didier PROUX, Solène LAUNAY, Bruno FOUCHARD, Stéphanie MELOT, Patrice DRAIGNAUD, Audrey TENEZ, Didier CHAUVIERE, Pierre LAUDEN, Guinard MARNE, Anaïk FOURDILIS, Philippe MIKO

**Etaient excusés avec procuration :**

Pascale CORMERAIS pouvoir à André LANCIEN, Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ pouvoir à Bruno FOUCHARD, Benoit LONGEON pouvoir à Anaïk FOURDILIS, Pascal PHILIPPE pouvoir à Patrice DRAIGNAUD,

**Etaient absents :**

Karine DESVARD, Aude JOUSSE

Désignation d'un secrétaire de séance : Yves-Marie DELANOË a été désigné secrétaire de séance,

**Rapporteur : Daniel GUILLÉ, Maire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 à L 2313-1 ;  
VU l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 juin 1959 ;  
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n° 83-16 portant établissement de la liste des pièces justificatives ;  
VU l'instruction M14 du 96-078 du 1 août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998 ;  
VU l'ordonnance N° 2005-1027 du 26/08/2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M14 et des règles budgétaires des communes ;  
VU le Budget VILLE de l'exercice adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 05 avril 2023 ;  
VU la délibération 2023-01 du 15 mars 2023 portant débat sur le rapport d'orientations budgétaire ;  
VU la délibération du conseil municipal en date du 05 avril 2023 approuvant le compte administratif et de gestion de l'exercice 2022 ;

**EXPOSÉ**

À la clôture des exercices, ordonnateur et comptable public procèdent à l'arrêté des comptes. Des règles précises encadrent les conditions de reprise des résultats, dont le rôle est d'assurer le lien entre l'exercice en cours et l'exercice précédent. Le correctif suivant est apporté :

Département de Loire Atlantique – Commune de Cordemais

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COLLECTIVITE		CORDEMAIS	
<b>Détermination du Résultat au :</b>		<b>31/12/2022</b>	
	<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>
Recettes	8 405 842,02		1 954 709,29
- Dépenses	6 244 225,66		3 909 276,57
Résultat de l'année	2 161 616,36		-1 954 567,28
Ligne 002 (excédent ou déficit reporté) du BP 2022	2 733 241,08	Ligne 001 (excédent ou déficit reporté) du BP 2022	881 732,72
Résultat Cumulé au : 31/12/2022	(A) 4 894 857,44	(B)	-1 072 834,56
<b>Calcul du besoin de financement sur le budget :</b>		<b>2023</b>	
Besoin de Financement = Déficit d'investissement + solde des Restes à Réaliser au 31/12/2022			
Restes à Réaliser (RAR) arrêtés au :		31/12/2022	
RECETTES		(C)	0,00
- DEPENSES		(D)	1 565 330,54
SOLDE :		(E)	-1 565 330,54
<b>Besoin de financement (Si &gt;0 Excédent, si &lt;0 Besoin)</b>		<b>(B)+(E)</b>	<b>-2 638 165,10</b>
<b>Inscription au BUDGET :</b>		<b>2023</b>	
LIGNE 001 – SI	(B)	-1 072 834,56	Si Déficit, en Dépenses Si Excédent, en Recettes
RAR Recettes d'investissement	(C)	0,00	
RAR Dépenses d'investissement	(D)	1 565 330,54	
C/1068 - SI - Recettes (Couverture du Besoin de Financeme	(F)	2 638 165,10	Dans la limite du Résultat Cumulé de la SF de N-1 (A)
LIGNE 002 – SF	(A)-(F)	2 256 692,34	Si Déficit, en Dépenses Si Excédent, en Recettes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'approuver l'affectation définitive présentée du résultat 2022 dans l'exercice 2023 ;
- **INSCRIT** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée par 22 voix Pour et 3 voix contre

Le Maire  
Daniel GUILLÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus